



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-deux et le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Adjoint, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Conseillers Municipaux Délégués, Michel CONVERS, Jacques MOGIER, Chrystelle FREYZIER SOUVIGNET, Magali BERTHON, Marie-Claude SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL, Éric TARERAT.

Absents excusés : Patrick PASSOT (a donné pouvoir à Guy DECROIX), Maryvonne MASSARDIER, Lucie VINCENDON (a donné pouvoir à Pierre LARDON).

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du 25 Mars 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

FINANCES

1 - COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal n'émet ni observation ni réserve sur les Comptes de Gestion 2021 de la Commune, de l'Espace de Santé et du Service Assainissement dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par le Maire.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Compte Administratif 2021 Budget Commune :

| | | |
|-----------------------|-------------------|---------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses : | 1 621 414.87 Euros |
| | Recettes : | 2 085 963.43 Euros |
| Investissement | Dépenses : | 1 174 596.69 Euros |
| | Recettes : | 1 140 489.42 Euros |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Résultat de Fonctionnement | |
| Résultat de l'Exercice | 265 807.74 Euros |
| Résultat antérieur reporté | 198 740.82 Euros |
| Résultat à affecter | 464 548.86 Euros |

| | |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| Solde d'Exécution de la Section d'Investissement | |
| Solde d'Exécution cumulé d'Investissement | - 75 417.73 Euros |
| Solde des Restes À Réaliser | - 109 525.00 Euros |
| Besoin de Financement | 34 107.27 Euros |

| | |
|----------------------------------------------|-------------------------|
| AFFECTATION : | 464 548.56 Euros |
| Affectation en Réserve R 1068 Investissement | 34 107.27 Euros |
| Report en Fonctionnement R 002 | 430 441.29 Euros |

Compte Administratif 2021 Budget Assainissement :

| | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses : | 185 911.29 Euros |
| | Recettes : | 202 183.05 Euros |
| Investissement | Dépenses : | 403 525.13 Euros |
| | Recettes : | 107 535.00 Euros |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Résultat de Fonctionnement | |
| Résultat de l'Exercice | - 30 133.27 Euros |
| Résultat Antérieur Reporté | - 13 861.51 Euros |
| Résultat à Affecter | - 16 271.76 Euros |

| | |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| Solde d'Exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'Exécution cumulé d'Investissement | - 166 990.13 Euros |
| Solde des Restes À Réaliser | - 129 100.00 Euros |
| Besoin de Financement | 295 164.62 Euros |

| | |
|----------------------------------------------|------------------------|
| AFFECTATION | 16 271.76 Euros |
| Affectation en Réserve R 1068 Investissement | 16 271.76 Euros |
| Report en Fonctionnement R 002 | 0.00 Euro |

Compte Administratif 2021 Budget Espace de Santé :

| | | |
|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses : | 51 286.33 Euros |
| | Recettes : | 56 500.72 Euros |
| Investissement | Dépenses : | 31 293.34 Euros |
| | Recettes : | 31 067.12 Euros |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat de Fonctionnement | |
| Résultat de l'Exercice | 1 535.59 Euros |
| Résultat Antérieur Reporté | 3 678.80 Euros |
| Résultat à affecter | 5 214.39 Euros |

| | |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Solde d'Exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'Exécution cumulé d'Investissement | 5 773.78 Euros |
| Solde des Restes À Réaliser | 0.00 Euro |
| Besoin de Financement | 0.00 Euro |

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| AFFECTATION | 5 214.39 Euros |
| Affectation en Réserve R 1068 Investissement | 0.00 Euro |
| Report en Fonctionnement R 002 | 5 214.39 Euros |

Compte Administratif 2021 Budget Mobilité Mutualisé :

| | | |
|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses : | 1 002.75 €uros |
| | Recettes : | 14 320.00 €uros |
| Investissement | Dépenses : | 8 715.00 €uros |
| | Recettes : | 0.00 €uros |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Résultat de Fonctionnement | |
| Résultat de l'Exercice | 13 317.25 €uros |
| Résultat Antérieur Reporté | 0.00 €uros |
| Résultat à affecter | 13 317.25 €uros |

Solde d'Exécution de la Section d'Investissement

| | |
|-------------------------------------------|------------------|
| Solde d'Exécution cumulé d'Investissement | - 8 715.00 €uros |
| Solde des Restes À Réaliser | 0.00 €uro |
| Besoin de Financement | 0.00 €uro |

| | |
|----------------------------------------------|------------------------|
| AFFECTATION | 13 317.25 €uros |
| Affectation en Réserve R 1068 Investissement | 8 715.00 €uros |
| Report en Fonctionnement R 002 | 4 602.25 €uros |

3 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après examen de l'ensemble des Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement prévues au Budget Primitif 2022 de la Commune, le Conseil Municipal décide que les Taux des Taxes Directes Locales appliqués en 2021 seront reconduits à l'identique cette Année 2022, soit :

| | |
|-------------------------------------------|----------------|
| - La Taxe d'Habitation maintenue à : | 8.93 % |
| - La Taxe Foncière Bâti maintenue à | 34.40 % |
| - La Taxe Foncière Non Bâti maintenue à : | 61.53 % |

4 - BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve au niveau du Chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif 2022 « COMMUNE » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------|--------------------|
| DÉPENSES : | 2 262 247.29 €uros |
| RECETTES : | 2 262 247.29 €uros |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------|--------------------|
| DÉPENSES : | 1 559 501.00 €uros |
| RECETTES : | 1 559 501.00 €uros |

5 - BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve au niveau du Chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif 2021 « ASSAINISSEMENT » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 286 916.63 €uros
RECETTES : 286 916.63 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 428 904.76 €uros
RECETTES : 428 904.76 €uros

6 - BUDGET PRIMITIF 2022 ESPACE DE SANTÉ SAN PALOU

Le Conseil Municipal approuve au niveau du Chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif 2021 « ESPACE DE SANTÉ SAN PALOU » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 52 714.39 €uros
RECETTES : 52 714.39 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 40 065.78 €uros
RECETTES : 40 065.78 €uros

7 - BUDGET PRIMITIF 2022 « MOBILITÉ MUTUALISÉE »

Le Conseil Municipal approuve au niveau du Chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif 2022 « MOBILITÉ MUTUALISÉE » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 5 602.25 €uros
RECETTES : 5 602.25 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 9 586.00 €uros
RECETTES : 9 586.00 €uros

8 - BUDGET ASSAINISSEMENTY - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , et afin d'équilibrer le Budget Assainissement dans l'attente du recouvrement des Participations à l'Assainissement Collectif générées par la réalisation d'importants Travaux de viabilisation :

- Décide l'octroi d'une Avance Remboursable, d'un montant de 209 075 €uros, par le Budget de la Commune au Budget Assainissement.
- Fixe la durée de Remboursement sur cinq exercices à partir de l'année 2023, soit 41 815 €uros par an. Cette avance pourra être remboursée plus rapidement si les Recettes le permettent.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les Opérations Comptables nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

9 - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La Constitution de Provisions pour Créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, Madame la Trésorière de MONISTROL-SUR-LOIRE propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. L'Ajustement de ces Provisions interviendra donc au vu des états des restes au 31 Décembre.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter, pour le calcul des Dotations aux Provisions des Créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des Budgets (Budget Principal et Budgets Annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la Créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une Créance, avec des Taux Forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance : N, N-1, N-2, N-3, antérieur.

Taux de dépréciation :

N : 0 %,

N-1 : 5 %,

N-2 : 30 %,

N-3 : 60 %,

Antérieur : 100%.

- Dit que les Crédits correspondants, après concertation avec le Comptable Public, seront inscrits chaque année, à l'Article 6817 « Dotations aux Provisions pour dépréciation des Actifs Circulants ».

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Après avoir pris connaissance des éléments explicatifs transmis par Madame la Trésorière, il est décidé d'admettre en non-valeur, pour un montant de 547.10 Euros, les Recettes relatives aux exercices 2018 et 2021 du Budget Assainissement qui ne peuvent être recouvrées malgré les Procédures engagées.

11 - VENTE DES ANCIENS LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE JUSTINE ET JULIEN ABRIAL - PARCELLES CADASTRÉES NUMÉROS B 2 869 ET B 2 873, SISES À LE GRAND CHEMIN

La Délibération Numéro 2018-05-02 du 25 Mai 2018 relative à la vente d'une partie des anciens Locaux des Services Techniques à la Société Civile Immobilière « Justine et Julien ABRIAL » représentée par Monsieur Julien ABRIAL, est l'occasion de rappeler la genèse de ce Projet.

Les Services Techniques ayant été transférés en totalité sur le site de « Courtanne », les Bâtiments restants peuvent désormais être cédés à la Société Civile Immobilière « Justine et Julien ABRIAL » qui souhaite les acquérir rapidement afin de développer l'Activité de l'Entreprise de Monsieur Julien ABRIAL.

L'estimation réalisée par le Services des Domaines en date du 24 Mars 2020 et prorogée, évalue l'ensemble du bien à 73 000Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que ces Bâtiments sont désormais désaffectés et inutiles à la Commune ,

- Décide de vendre à la Société Civile Immobilière « Justine et Julien ABRIAL » dont le siège social est à SAINT-PAL-DE-MONS « Prunières » les Parcelles Cadastrees Section B Numéro 2869 et Numéro 2873 sises à « Le Grand Chemin », en cette Commune ;
- Fixe le prix de vente total à 75 000 Euros ;
- Confirme que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'Acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Acte à intervenir en l'Étude de Maître Romuald BARBIER Notaire à TENCE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

12 - SUBVENTION CLUD ADOS « ODAFUN » ET CONVENTION POUR LES VACANCES DU MOIS D'AVRIL

La demande de Subvention de l'Association Familles Rurales - Club Ados « ODAFUN » est présentée au Conseil Municipal afin de financer un séjour découverte.

Le Club Ados intervient déjà ponctuellement lors des vacances scolaires pour effectuer des actions d'Intérêt Général.

Durant les vacances du mois d'Avril, il pourrait leur être confié un chantier d'une semaine sur des petits Travaux d'Entretien d'Espaces Verts et d'Aménagement de Terrain.

Le Conseil, après en avoir délibéré et considérant le dynamisme de ce groupe de jeunes qui organise de nombreuses Manifestations et participe à des actions d'Intérêt Général, décide à l'unanimité de lui octroyer une aide de 500 Euros à l'issue de leur intervention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la Convention à intervenir entre l'Association « Familles Rurales - Club Ados ODAFUN » et la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

13 - LOYER D'UN LOCAL DE L'ESPACE DE SANTÉ SAN PALOU AFFECTÉ A UNE ORTHOPHONISTE

Il est fait part au Conseil Municipal de la demande d'une Orthophoniste qui souhaite s'installer à l'Espace de Santé de la Commune. Le local qui conviendrait est celui situé au Niveau 3 du Bâtiment, d'une surface de 14.99 m² et précédemment occupé par une Orthophoniste. Le Bail prendrait effet au 1^{er} Avril 2022 sous la forme d'un Bail Commercial d'une durée de neuf Années entières et consécutives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du Loyer mensuel à 185 Euros Hors Taxes soit 222 Euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ce Loyer mensuel de 185 Euros Hors Taxes soit 222 Euros Toutes Taxes Comprises avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 220 Euros. Le Loyer sera révisé tous les trois ans en fonction des variations de l'Indice stipulé dans le Bail.

Il est demandé à Monsieur le Maire de prendre l'attache de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES pour la rédaction du Contrat de Bail.

14 - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX VACANTS À L'ESPACE DE SANTÉ SAN PALOU

Les tableaux des Charges relatives aux Exercices 2020 et 2021 sont présentés au Conseil Municipal et il est précisé qu'il convient :

- d'une part d'actualiser le montant de la Participation Communale qui a été fixée par Délibération Numéro 2020-06-03 du 12 Juin 2020 à 154.39 Euros sans modification depuis lors ;
- et d'autre part de régulariser le montant des Charges 2020 et 2021 par un versement complémentaire de :
 - 300.56 Euros pour l'Année 2020 ;
 - 2 526.47 Euros pour l'Année 2021.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des Bilans Financiers produits par l'Expert-Comptable de l'Association « Espace de Santé San Palou » :

- considérant que la difficulté à installer des Professionnels de Santé à l'Espace de Santé San Palou pénalise ceux qui y sont actuellement en activité notamment en ce qui concerne les frais de Fonctionnement en constante augmentation,
- qu'il est nécessaire de garantir la Pérennité des Services auxquels les habitants sont très attachés, y compris la présence d'un Secrétariat à l'Accueil de l'Espace de Santé afin d'assurer le lien indispensable entre la Population et les Professionnels de Santé ;

Décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le supplément de Charges des Exercices 2020 et 2021 pour un montant total de **2 827.03 Euros** ;
- de fixer la Participation de la Commune par local vacant à **200 Euros mensuels** à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- de procéder à la régularisation de cette Participation par un versement unique lorsque que le Résultat Comptable de l'Année 2022 sera connu.

15 - COMPENSATION DE LA COTISATION DES AGENTS COMMUNAUX AU RISQUE PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'adhésion de la Commune à la Convention de Participation du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 43 portant sur le Risque Prévoyance signée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 43.

Le Conseil décide à l'unanimité de compenser en totalité à compter du 1^{er} Avril 2022 la Cotisation Prévoyance des Agents sans que cette Participation ne puisse dépasser le montant réel de la retenue.

16 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Il y a lieu de prévoir des Travaux d'Éclairage Public Rue du Bois de Nice, Rue de l'École à Lichemiaille et le Renouvellement dans le Bourg et les Villages avec le Passage en LED.

Un Avant-Projet de ces Travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune a transféré la Compétence Éclairage Public.

Les dépenses ont été estimées respectivement à :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| - Rue du Bois de Nice | 13 025.74 Euros Hors Taxes ; |
| - Rue de l'École | 8 499.55 Euros Hors Taxes ; |
| - Renouvellement de l'Éclairage Public du Bourg et des Villages avec le Passage en LED | 197 780.79 Euros Hors Taxes. |

Conformément aux Décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux en demandant à la Commune une participation de 55% pouvant être réajustée en fin de Programme suivant le montant des Dépenses résultant du Décompte Définitif.

Après avoir approuvé les Avant-Projets qui lui ont été soumis, le Conseil a donné son accord sur la Participation de la Commune à hauteur de :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| - Rue du Bois de Nice | 7 164.16 Euros ; |
| - Rue de l'école | 4 674.75 Euros ; |
| - Renouvellement de l'Éclairage Public du Bourg et de ses Villages avec le Passage en LED | 108 779.43 Euros. |

17 - AMÉNAGEMENT DU PARC SARRAND - SUBVENTION LEADER

Le programme d'Acquisition de Jeux pour l'Aménagement du Parc SARRAND a été validé au Budget Primitif.

Une Subvention au titre du LEADER va être sollicitée pour un montant de 14 600 Euros auprès du Groupe d'Action Locale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de La Jeune Loire et de ses Rivières.

18 - AMMORTISSEMENT EN M57 - BUDGET PRIMITIF

Compte tenu du passage à la Nomenclature M57 depuis le 1^{er} Janvier 2022 pour les Budgets Commune, Espace de Santé San Palou et Mobilité Mutualisée et des nouvelles pratiques d'Amortissements des Biens, la Règle suivante est adoptée :

- 1°- Biens de faible valeur Amortissables sur une Année : Amortissement l'Année suivant la Mise en Service ;
- 2°- Autres Biens Amortissables : compte-tenu du prorata, le début d'Amortissement interviendra au 1^{er} du mois qui suit la date de Mise en Service.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Mercredi 8 Juin 2022

La Secrétaire,

Sandrine ARNAUD

Le Maire,

Patrick RIFFARD

